



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 10 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix, du mois de décembre, à dix-neuf heures, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'hôtel de ville à Bretteville l'Orgueilleuse, sous la présidence de Michel LAFONT, maire de la commune nouvelle de THUE ET MUE

En exercice : 32

Date de convocation : 03/12/2025

PRESENTS : M. Michel LAFONT, M. Cyril AUBERT-GEOFFROY, M. Jean-Pierre BALAS, Mme Jocelyne COUE DA SILVA, M. Jean-Louis DANOIS, M. Franck de SAINT ROMAN, Mme Noémie FOIN, Mme Muriel GAGER, M. Michel GLINEL, M. Olivier GRASSI, Mme Flavie HERPIN, Mme Véronique HULMEL, Mme Sarah IUNG, M. Patrice KARCHER, Mme Nelly LAVILLE, Mme Mathilde LEJEUNE, Mme Lalia LESAGE, Mme Myriam LETELLIER, M. Didier LHERMITE, M. Mickaël LHOTELLIER, M. Dominique MARIE, Mme Cécile PARENT, M. Thierry PITEL, Mme Agnès SOLT, M. François THORETTON, M. François TOUYON, Mme Laurence TROLET, Mme Marie-Claude VERGNAUD

POUVOIRS : M. Jérôme BENOIST à Mme Myriam LETELLIER, Mme Sabrina SERGEANT à M. François TOUYON, Mme Cécile LEMARCHAND à M. Dominique MARIE,

ABSENT : M. Benoît VICTOR

Secrétaire de séance : M. Jean-Louis DANOIS

Présents : 28

Votants : 31

M. Michel LAFONT ouvre la séance par un discours en l'honneur de M. Charles Norman SHAY, vétéran amérindien décédé à l'âge de 101 ans. Une minute de silence est observée, et une enveloppe circule pendant la séance pour recueillir des dons pour le mémorial de M. Charles Norman SHAY.

I. ELECTION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

M. Jean-Louis DANOIS est élu secrétaire de séance

II. COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES

Rapporteur : Didier LHERMITE, maire adjoint en charge des finances et de l'administration générale

DECISION DU MAIRE

Le maire a pris les décisions suivantes au cours des mois de novembre 2025 :

N° ARRETE	DATE	OBJET	NOM	MONTANT HT
2025-189 C	30/10/25	Règlement du sinistre bris de glace au restaurant scolaire de Bretteville l'Orgueilleuse	GROUPAMA	332,10 €
2025-190 C	06/11/25	Fixation des tarifs des spectacles 2025-2026		<u>Exploration Jules Vernes :</u> <ul style="list-style-type: none">○ Tarif normal : 10 €○ Tarif enfant (- de 12 ans) : 5€ <u>Léon, Illusion ou coïncidence :</u> <ul style="list-style-type: none">○ Tarif normal : 15 €○ Tarif réduit : 10 €○ Tarif enfant (- de 12 ans) : 5€
2025-191 C	19/11/25	Pompage et nettoyage des bacs à graisse et fosse septique <ul style="list-style-type: none">○ Restaurant scolaire à Bretteville l'Orgueilleuse○ Restaurant scolaire à Cheux○ Studio à Bretteville l'Orgueilleuse○ Salle des fêtes à Brouay○ Salle des fêtes à Ste-Croix-Grand-Tonne	TECHN'IMMO	2 432,47 €

2025-192 C	19/11/25	Fourniture et pose d'un colombarium au cimetière de la commune déléguée de Bretteville l'Orgueilleuse	MUNIER COLOMBARIUMS	12 391,71 €
2025-193 C	20/11/25	Loyer logement de la ferme à côté de la pharmacie (Bretteville l'Orgueilleuse)	Non communicable	100€/mois
2025-194 C	24/11/25	Attribution chèques CADHOC	Groupe UP	8 350,00 €

Le maire rend ainsi compte des décisions prises.

III. BUDGET PRIMITIF 2026 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE DE THUE ET MUE

Rapporteur : Didier LHERMITE, maire adjoint en charge de l'administration générale et des finances

Le budget primitif du budget principal 2026 s'équilibre en dépenses et en recettes à hauteur de 6 553 000 euros. Ce budget primitif est un budget qui permet d'assurer la continuité des services publics municipaux.

A/ Section de fonctionnement

La section de fonctionnement s'équilibre à 5 215 000 euros.

Fonctionnement dépenses				
Chap	Libellé	Budget 2024	Budget 2025	BP 2026
011	Charges à caractère général	1 267 300,00 €	1 230 000,00 €	1 200 000,00 €
012	Charges du personnel	2 510 000,00 €	2 555 000,00 €	2 540 000,00 €
042	Transfert entre sections	579 779,00 €	610 000,00 €	620 000,00 €
65	Autres charges	645 000,00 €	770 000,00 €	765 000,00 €
66	Charges financières	49 718,15 €	42 075,00 €	39 000,00 €
67	Charges spécifiques	414 204,74 €	500 000,00 €	1 000,00 €
68	Dotation aux provisions semi budgétaires	5 000,00 €	103 573,76 €	0,00 €
023	Versement à la section d'investissement			50 000,00
014	Atténuation de Produit		1 132,00	
	TOTAL	5 471 001,89 €	5 811 780,76 €	5 215 000,00 €

Les dépenses de fonctionnement retracent les opérations courantes avec peu de modification par rapport au budget 2025 à l'exception des charges exceptionnelles et les provisions. Ces deux chapitres seront alimentés le cas échéant avec l'affectation des résultats après le vote du compte financier unique.

Les dépenses à caractère général doivent continuer la courbe baissière même si l'année 2026 verra un transfert de dépenses vers ce chapitre du contrat de prestation externalisée pour l'informatique, alors qu'en 2025 et avant, cette mission était assurée par un agent et donc des dépenses de personnel.

Les dépenses de personnel sont relativement stables mais intègrent des mouvements en hausse et baisse. L'externalisation du service informatique amène une baisse des dépenses de personnel mais celle-ci est diminuée par la hausse cumulée sur plusieurs années des contributions patronales de la CNRACL.

Les autres charges (chapitre 65) ont augmenté par rapport à 2024 en 2025 et reste identique en 2026 :

- La subvention à l'ALJ, dans le cadre de la convention pluriannuelle d'objectifs, a permis de dégager davantage de places pour accueillir les enfants des familles habitant Thue et Mue ; cette augmentation de la capacité d'accueil n'est pas suffisante et nécessitera à nouveau une réflexion,
- La participation auprès de Saint Manvieu Norrey, pour l'utilisation du gymnase et pour la scolarisation des enfants du Mesnil Patry est en année pleine en 2025 et 2026.

Fonctionnement recettes				
Chap	Libellé	Budget 2024	Budget 2025	BP 2026
002	Excédent reporté	679 698,22 €	861 258,95 €	0,00 €
013	Atténuation de charges	29 979,00 €	30 000,00 €	30 000,00 €
70	Produits de services	467 500,00 €	500 000,00 €	530 000,00 €

73	Impôts et taxes	643 565,36 €	450 000,00 €	480 000,00 €
731	Impositions directes	2 056 434,64 €	2 369 389,81 €	2 470 000,00 €
74	Dotations subventions	1 350 000,00 €	1 310 000,00 €	1 410 000,00 €
75	Produits de gestion courante	150 000,00 €	231 132,00 €	250 000,00 €
77	Produits spécifiques	37 452,17 €	0,00 €	0,00 €
041	Opérations transfert entre sections	56 372,50 €	60 000,00 €	45 000,00 €
TOTAL		5 471 001,89 €	5 811 780,76 €	5 215 000,00 €

Tout comme les dépenses de fonctionnement, les recettes sont sensiblement les mêmes avec un ajustement en fonction de ce qui est constaté à ce jour sur le budget 2025 :

- Les impôts directs sont augmentés pour tenir compte d'une manière prudente mais réelle des droits de mutation,
- Les dotations sont également adaptées au niveau d'une part de la compensation des taxes par l'Etat et par la nouvelle dotation attribuée pour la compétence Petite Enfance,

B/ Section d'investissement

La section d'investissement s'équilibre à hauteur de 1 338 000 €.

Investissement dépenses		
Chapitre	Libellé	Montant
124	Cœur de Bourg BLO	270 000,00
702	Administration générale	75 000,00
703	Services techniques	75 000,00
807	Bâtiments	100 000,00
809	Acquisitions foncières	20 000,00
816	Voies et réseaux	20 000,00
822	Investissement pédagogique	50 000,00
204	Subventions d'équipement versées	45 000,00
16	Emprunts & dettes assimilés	285 000,00
16	Cautions	1 000,00
040	Opérations transfert entre sections	45 000,00
041	Opérations patrimoniales	352 000,00
TOTAL		1 338 000,00

Les dépenses d'investissement sur les opérations « administration générale », « services techniques », « bâtiments », « voies et réseaux », « investissement pédagogique » permettent de s'assurer de la continuité des services et de faire face à des éventuels imprévus, en attendant le vote du budget supplémentaire, après l'intégration des résultats issus du CFU.

Les opérations « acquisitions foncières » et « subventions d'équipement versées » sont respectivement liées aux acquisitions des parcelles le long du Chironne et le fonds de concours qui sera versé à la communauté urbaine pour la rue des prés. Les emprunts et dettes sont le remboursement annuel en capital de la dette.

L'opération « Cœur de Bourg à Bretteville l'Orgueilleuse » permet de supporter le mandat de réalisation signé avec la SHEMA. En effet, depuis le choix de ce mode de gestion, en septembre dernier, le budget annexe dédié n'a plus de pertinence.

Les opérations de transfert ou patrimoniales sont des opérations d'ordre entre sections ou dans la section d'investissement.

Investissement Recettes		
Chapitre	Libellé	BP 2026
021	Virt de la section de fonctionnement	50 000,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	75 000,00
040	Opérations d'ordre de transfert	620 000,00
10222	FCTVA	200 000,00
10226	Taxe d'aménagement	40 000,00
16	Cautions	1 000,00

041	Opérations patrimoniales	352 000,00
TOTAL		1 338 000, 00 €

Les recettes correspondent au produit de la cession des anciens ateliers à Putot en Bessin, des amortissements, du FCTVA et de la prévision de taxe d'aménagement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité, décide :

- D'ADOPTER le budget primitif 2026 du budget principal,
- D'AUTORISER le maire ou son représentant à signer tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération.

IV. BUDGET PRIMITIF 2026 DU BUDGET ANNEXE « COMMERCES » DE LA COMMUNE DE THUE ET MUE

Rapporteur : Didier LHERMITE, maire adjoint en charge de l'administration générale et des finances

A/ Section de fonctionnement

La section de fonctionnement s'équilibre à 28 870 €

Fonctionnement dépenses		
Chapitre	Désignation	BP 2026
011	Charges à caractère général	8 270,00
65	Autres charges de gestion courante	100,00
67	Charges spécifiques	70,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	20 430,00
		28 870,00
Fonctionnement recettes		
Chapitre	Désignation	BP 2026
70	Produits des services, domaine et ventes diverses	3 060,00
75	Autres produits de gestion courante	25 800,00
77	Produits spécifiques	10,00
		28 870,00

B/ Section d'investissement

La section d'investissement s'équilibre à 22 580 €

Investissement Dépenses		
Chapitre	Désignation	BP 2026
16	Emprunts et dettes assimilés (caution)	2 150,00
21	Immobilisations corporelles	20 430,00
		22 580,00

Investissement recettes		
Chapitre	Désignation	BP 2026
16	Emprunts et dettes assimilés (caution)	2 150,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	20 430,00
		22 580,00

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité, décide :

- D'ADOPTER le budget primitif 2026 du budget annexe Commerces

- D'AUTORISER le maire ou son représentant à signer tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération.

V. **BUDGET PRIMITIF 2026 DU BUDGET ANNEXE « LOTISSEMENT DE LA PLAINE » DE LA COMMUNE DE THUE ET MUE**

Rapporteur : Didier LHERMITE, maire adjoint en charge de l'administration générale et des finances

A/ Section de fonctionnement

La section de fonctionnement s'équilibre à 779 844,73 €.

Fonctionnement dépenses		
Chapitre	Désignation	BP 2026
60	Achats et variation de stocks	550 000,00
012	Charges de personnel	8 000,00
65	Autres charges de gestion courante	10,00
043	Operations d'ordre intérieur section	8 000,00
042	Stock Annulation N-1	213 834,73
		779 844,73

Fonctionnement recettes		
Chapitre	Désignation	BP 2026
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections (stock création N)	213 834,73
70	Pdt des services et ventes diverses	558 000,00
75	Autres produits de gestion courante	10,00
043	Operations d'ordre intérieur section	8 000,00
		779 844,73

B/ Section d'investissement

La section d'investissement s'équilibre à 213 834,73 €

Investissement dépenses		
Chapitre	Désignation	BP 2026
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections (stock création N)	213 834,73
		213 834,73

Investissements recettes		
Chapitre	Désignation	BP 2026
040	Stock annulation n-1	213 834,73
		213 834,73

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité, décide :

- D'ADOPTER le budget primitif 2026 du budget annexe Lotissement La Plaine-Le Mesnil Patry
- D'AUTORISER le maire ou son représentant à signer tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération.

VI. **BUDGET PRIMITIF 2026 DU BUDGET ANNEXE « CŒUR DE BOURG » DE LA COMMUNE DE THUE ET MUE**

Rapporteur : Didier LHERMITE, maire adjoint en charge de l'administration générale et des finances

Compte tenu de la signature du mandat de réalisation signée avec la SHEMA, ce budget a vocation à être clôturé. Ce budget primitif 2026 permet de réaliser les dernières opérations.

A/ Section de fonctionnement

La section de fonctionnement s'équilibre à 379 010 €

Fonctionnement dépenses		
Chapitre	Désignation	BP 2026
60	Achats et variation de stocks	60 000,00
61	Services extérieurs	2 500,00
62	Autres services extérieurs	5 000,00
012	Charges de personnel	35 500,00
65	Autres charges de gestion courante	10,00
043	Opérations d'ordre intérieur section	45 000,00
042	Stock Annulation N-1	231 000,00
		379 010,00

Fonctionnement recettes		
Chapitre	Désignation	BP 2026
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections (stock création N)	334 000,00
75	Autres produits de gestion courante	10,00
043	Opérations d'ordre intérieur section	45 000,00
		379 010,00

B/ Section investissement

La section d'investissement s'équilibre à 334 000 €

Investissement dépenses		
CHAP	Désignation	BP 2026
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections (stock Création N)	334 000,00
		334 000,00

Investissements recettes		
CHAP	Désignation	BP 2026
16	Emprunts & dettes assimilées - Autres communes	103 000,00
040	Stock annulation n-1	231 000,00
		334 000,00

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité, décide :

- D'ADOPTER le budget primitif 2026 du budget annexe Cœur de Bourg – Bretteville l'Orgueilleuse,
- D'AUTORISER le maire ou son représentant à signer tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération.

VII. TRAVAUX EN REGIE 2025

Rapporteur : Didier LHERMITE, maire adjoint en charge des finances et de l'administration générale

Lorsque des travaux ayant le caractère d'investissements sont réalisés par des agents communaux, il est possible, par une écriture d'ordre budgétaire, de compenser la charge en personnel, matériel et fournitures supportée par la section de fonctionnement et de valoriser les actifs de la commune enregistrés en section d'investissement.

Cette opération permet, via le dispositif FCTVA, de récupérer la TVA du coût des fournitures employées.

Il est donc proposé au Conseil municipal de valider le programme des travaux en régie pour l'année 2025 comme suit :

Nature des travaux	Heures et taux (Délibération du 20/11/2025)	Coût total en personnel	Fournitures	Coût total des travaux	Article définitif
Aménagement pour abris-vélos	2 h X 24,99 € 19 h X 21,23 21 h X 22,36	922,81 €	490,92	1 413,73 €	2128
Travaux d'économie d'énergie (led) dans les écoles	7 h X 22,36 € 10,50 h X 21,17 €	378,81 €	1 427,76	1 806,57 €	21351
			TOTAL	3 220,30 €	

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité, décide :

- DE VALIDER les travaux en régie 2025 ci-dessus
- D'AUTORISER le maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette délibération.

VIII. AVENANT AUX TRAVAUX

Rapporteur : Thierry PITEL, conseiller municipal délégué aux espaces verts et voirie

Le projet de viabilisation pour la création d'un lotissement de cinq parcelles au Mesnil-Patry a nécessité des évolutions.

Lot 2 : Réseaux souples : SORAPEL

Le lot 2 « réseaux souples » du marché initial signé avec la société SORAPEL, prévoyait :

- l'éclairage public,
- l'extension du réseau public d'électricité,
- la desserte intérieure du réseau d'électricité basse tension.

Ces travaux seront finalement sous maîtrise d'ouvrage du SDEC et seront pris en charge :

- par le SDEC dans le cadre de son accompagnement au titre des communes rurales,
- par le TURPE (tarif d'utilisation du réseau public d'électricité),
- par un reste à charge pour la commune.

La participation de la commune est chiffrée à 10 504,58 € nets (le SDEC faisant son affaire de la TVA) pour l'extension du réseau public d'électricité et pour la desserte intérieure basse tension. Le chiffrage concernant l'éclairage public est en cours par le SDEC.

Il convient donc de modifier le lot 2 attribué à SORAPEL par un avenant n°1, entraînant une moins-value de 24 232,20 € HT, soit – 54,75 % du montant initial du lot 2.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité, décide :

- D'AUTORISER le maire ou son représentant à signer l'avenant n°1 au lot 2 du projet de viabilisation pour la création du lotissement de cinq parcelles au Mesnil-Patry, pour une moins-value de 24 232,20 € HT (-54,75 %) ;
- D'AUTORISER le maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette délibération

IX. PLAN PARTENARIAL DE GESTION DE LA DEMANDE ET D'INFORMATION DES DEMANDEURS (PPGDID)

Rapporteur : Agnès SOLT, maire adjointe en charge des affaires sociales

La loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) prévoit que tout établissement public de coopération intercommunale (EPCI), doté d'un Programme Local de l'Habitat (PLH), élabore un Plan Partenarial de Gestion de la Demande de logement social et d'Information des Demandeurs (PPGDID).

Ainsi, un premier plan a été adopté par le conseil communautaire de Caen la mer le 27 septembre 2018. Ce plan a fait l'objet d'un avenant en décembre 2023 pour intégrer la cotation de la demande de logement social.

Etabli pour une durée de 6 ans, le plan a fait l'objet d'une évaluation en 2024 et a été prorogé d'un an lors de la séance du bureau communautaire du 30 janvier 2025, afin de lancer le processus d'élaboration du nouveau PPGDID en y associant l'ensemble des acteurs. (Bailleurs, communes, Afidem, UHSN, Action logement, DDETS).

Pour concevoir le nouveau PPGDID, un important travail partenarial (technique et politique) a été nécessaire et différents groupes de travail ont été associés conformément au schéma global de l'organisation des instances stratégiques et opérationnelles de la Conférence Intercommunale du Logement (CIL).

Ainsi, le plan 2026-2031 définit les orientations retenues par l'EPCI concernant :

- La mise en œuvre d'un dispositif de gestion partagée de la demande de logement social, afin de permettre un traitement plus efficace et plus transparent des demandes de logement sur le territoire intercommunal,
- Les modalités locales mises en place pour satisfaire le droit à l'information des demandeurs

Le plan est un outil opérationnel pour l'ensemble des partenaires. Il décrit les modalités d'organisation mises concrètement en place sur le territoire, permettant de répondre aux besoins d'information des demandeurs de logement social. Il précise les règles nationales et locales régissant le dépôt d'une demande de logement, les conditions d'examen et de satisfaction des demandes et notamment les critères de priorité appliqués et la cotation. Il arrête également les fonctionnalités assurées par le dispositif de gestion partagée de la demande qui permet de mettre en commun les demandes et les pièces justificatives nécessaires à leur instruction et les informations relatives à la situation des demandeurs et à l'évolution de leurs dossiers.

La mise en œuvre du PPGDID fait l'objet d'une convention d'application signée par l'Etat, Caen la mer, les bailleurs sociaux, Action logement, l'UHSN et l'AFIDEM. Cette convention reprend l'organisation mise en place sur le territoire pour répondre aux demandeurs de logement social et précise les engagements des signataires. (Cette convention est annexée à la délibération pour information).

La Conférence Intercommunale du Logement (CIL), réunie le 14 novembre 2025 a émis un avis favorable au nouveau PPGDID 2026-2031.

Dans le cadre du processus de validation, suite à cette instance, les communes et le Préfet doivent émettre un avis sur le PPGDID dans un délai de 2 mois avant passage en bureau communautaire.

Aussi, le présent rapport a pour objet de proposer un avis sur le nouveau PPGDID 2026-2031.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'EMETTRE UN AVIS FAVORABLE** au Plan Partenarial de Gestion de la demande de logement social et d'Information du demandeur (PPGDID)
- **D'AUTORISER** le maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette délibération.

X. PROJET PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL AU MESNIL PATRY : POINT D'ÉTAPE

Rapporteur : François TOUYON, maire adjoint en charge de l'Environnement

La commune de Thue et Mue a été sollicitée par la société ENOE ÉNERGIE dans le cadre du développement d'un projet de panneaux photovoltaïques au sol situé sur le territoire communal.

Par délibération en date du 10 avril 2024, le conseil municipal s'est prononcé favorablement au développement de ce projet, porté par la société ENOE ÉNERGIE.

Par délibération du 21 mai 2025, le conseil municipal a autorisé le maire à adhérer au réseau ECLORE et à prendre des participations à SCIC-SA ENERCOOP Normandie, ce qui a permis de continuer à avancer dans le projet.

Par délibération du 2 septembre 2025, le conseil municipal a autorisé le Maire à signer un accord de confidentialité afin de continuer à participer aux discussions relatives au projet. Ces échanges impliquant la transmission d'informations techniques, financières,

juridiques et stratégiques, les Parties (ENOE Développement, ENERCOOP Normandie et la Commune de Thue et Mue) ont jugé nécessaire de conclure cet accord de confidentialité afin de garantir la protection des données échangées.

Par délibération du 24 septembre 2025, le conseil municipal a pris acte de la lettre d'intention transmise par ENOE précisant les trois options de structuration juridique et financière du projet, rappelées ci-dessous :

- **Option 1 – Cession anticipée du projet :**
ENOE propose de céder à la commune (via ENERCOOP) la société de projet dédiée avant la fin du développement. ENOE se retirerait alors du projet, et l'ensemble des coûts et risques de développement seraient transférés à ENERCOOP et à la commune qui pourront gérer le projet de manière participative et citoyenne.
- **Option 2 – Développement par ENOE, puis cession une fois le permis obtenu :**
ENOE prend en charge l'ensemble des démarches jusqu'à l'obtention d'un permis de construire, purgé de tout recours. La commune et ENERCOOP disposeraient alors d'une option d'achat de la société de projet, aux conditions de marché et sous réserve d'un accord contractuel.
- **Option 3 – Renonciation par la commune :**
En l'absence d'accord sur les conditions de cession, ENOE réaliserait seule le projet, en assumant l'ensemble des responsabilités et investissements.

Durant le mois d'octobre et novembre, ces propositions ont été précisées dans le cadre de discussions confidentielles et non engageantes entre les parties. Il est précisé que l'option numéro 1 est bien engagée et qu'ENERCOOP et ENOE devraient pouvoir trouver un accord d'ici la fin de l'année 2025. Compte tenu de l'accord de confidentialité, certaines informations ne peuvent être divulguées en séance publique, mais la commission environnement réunie le 27 novembre dernier a pu disposer d'informations plus précises mais au demeurant confidentielles.

Par ailleurs, les échanges entre ENERCOOP et la commune sont également en cours. ENERCOOP est, une fois l'option 1 définitivement adoptée prête à gérer ce projet de manière participative avec la commune et ses habitants. Il est rappelé que le souhait de la commune est de se positionner sur une participation totale de 20%, y compris la participation des habitants.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

avec 29 voix POUR

2 Abstentions (MM. Franck de SAINT ROMAN et François THORETTON)

décide :

- **DE PRENDRE ACTE** de l'avancée du dossier ;
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à continuer à engager les discussions avec ENERCOOP, en vue d'évaluer la faisabilité technique, juridique et financière d'un investissement citoyen ;
- **DE PRÉCISER** que toute décision engageant la commune fera l'objet d'une délibération spécifique à intervenir dès que nécessaire ;
- **D'AUTORISER** le maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette délibération.

XI. ACQUISITION DES PARCELLES LE LONG DU CHIRONNE : PRECISION DES SURFACES SUITE AUX BORNAGES

Rapporteur : Jean-Pierre BALAS, maire délégué de Bretteville-l'Orgueilleuse

Depuis plusieurs années, la commune mène un programme d'acquisition foncière le long du Chironne, secteur nécessitant une maîtrise foncière pour l'entretien des berges, la gestion des réseaux existants et l'amélioration des cheminements.

Par délibérations successives n°2025-56 ; 2025-73 ; 2025-79 ; 2025-97, le conseil municipal a autorisé le maire à acquérir des parcelles au tarif de 8€ le m².

La surface des parcelles devait être précisée par bornage, qui a eu lieu. Il est donc nécessaire de modifier les délibérations afin de permettre les différentes acquisitions avec les surfaces réelles.

N° DE PARCELLE	NOM DES PROPRIETAIRES	DELIBERATION	SURFACE	PRIX	NOUVELLE SURFACE	NOUVEAU PRIX
AI 103 p1	Mme LECOQ M. LAHAYE	2025-79 du 2 septembre 2025	168,72 m ²	1 349,76 €	131,00 m ²	1 048,00 €
AI 105 p1	SCI LE VAC	2025-73 du 25 juin 2025	90,40 m ²	723,20 €	73,00 m ²	584,00 €

AI 106 p1	Mme GROULT	2025-79 du 2 septembre 2025	106,92 m ²	855,36 €	83,00 m ²	664,00 €
AI 110 p1	Mme PAPIN M. TROUILLET	2025-73 du 25 juin 2025	61,28 m ²	490,24 €	49,00 m ²	392,00 €
AI 111 p1	M. et Mme BALOSSIER	2025-56 du 21 mai 2025	79,00 m ²	632,00 €	55,00 m ²	440,00 €
AI 112 p1	M. et Mme LEMIEUX	2025-56 du 21 mai 2025	80,80 m ²	646,40 €	89,00 m ²	712,00 €
AI 113 p1	M. LITTEE Mme LETAN	2025-79 du 2 septembre 2025	81,00 m ²	648,00 €	63,00 m ²	504,00 €
AI 114 p1	M. et MME GUNTZBERGER	2025-73 du 25 juin 2025	151,50 m ²	1 212,00 €	119,00 m ²	952,00 €
AI 155 p1	Mme LEMAISTRE	2025-97 du 15 octobre 2025	45,00 m ²	360,00 €	64,00 m ²	512,00 €
				6 916,96 €		5 808,00 €

M. Franck de SAINT ROMAN demande si une communication a été faite auprès des propriétaires sur le prix au mètre carré et les surfaces estimatives parce qu'il s'agit d'une mauvaise surprise pour eux.

M. Jean-Pierre BALAS répond que les propriétaires connaissaient le prix au mètre carré et savaient que le bornage n'avait pas été effectué. Tous les propriétaires ont assisté au bornage.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité, décide :

- **D'AUTORISER** le maire ou le maire délégué de Bretteville l'Orgueilleuse à signer les actes d'acquisition à 8 € / m², hors frais d'acquisition, des parcelles :
 - AI 103 p1 d'une surface de 131 m² pour 1 048 €,
 - AI 105 p1 d'une surface de 73 m² pour 584 €,
 - AI 106 p1 d'une surface de 83 m² pour 664 €,
 - AI 110 p1 d'une surface de 49 m² pour 392 €,
 - AI 111 p1 d'une surface de 55 m² pour 440 €,
 - AI 112 p1 d'une surface de 89 m² pour 712 €,
 - AI 113 p1 d'une surface de 63 m² pour 504 €,
 - AI 114 p1 d'une surface de 119 m² pour 952 €,
 - AI 155 p1 d'une surface de 64 m² pour 512 € ;
- **DE DIRE** que les frais liés aux actes et opérations foncières resteront à la charge de la commune ;
- **DE RAPPORTER** les délibérations n°2025-56 ; 2025-73 ; 2025-79 ; 2025-97 ;
- **D'AUTORISER** le maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette délibération.

Départ de M. François THORETTON qui donne pouvoir à M. Franck de SAINT ROMAN

Présents : 27

Votants : 31

XII. ACQUISITION DE LA PARCELLE 098 AK 175

Rapporteur : Jean-Pierre BALAS, maire délégué de Bretteville-l'Orgueilleuse

L'opération du cœur de bourg à Bretteville l'Orgueilleuse porte sur plusieurs parcelles :

- 098 AK 173 et 174 d'une superficie de près de 3,7 ha portés par l'EPFN,
- 098 AK 172 d'une superficie d'environ 500 m², qui accueille le bâtiment de la pharmacie, propriété de la commune,
- 098 AK 175 d'une superficie de 1 ha 70 a 98 ca, propriété des consorts Lemanissier, et qui restait à acquérir.

La SAFER a été missionnée afin de permettre de réaliser cette dernière acquisition.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
avec 29 voix **POUR**
1 voix **CONTRE** (M. François THORETTON)
1 **Abstention** (M. Franck de SAINT ROMAN)
décide :

- D'ACQUERIR la parcelle 098 AK 175 d'une superficie de 1 ha 70 a 98 ca au prix de 30 000 €, hors frais d'acquisition ;
- D'AUTORISER le Maire ou le Maire délégué de Bretteville l'Orgueilleuse à signer l'acte d'acquisition ;
- D'AUTORISER le Maire ou le Maire délégué de Bretteville l'Orgueilleuse à signer la promesse unilatérale d'achat ;
- DE DIRE que les frais d'acquisition seront à la charge de la commune ;
- D'AUTORISER le maire ou le Maire délégué de Bretteville l'Orgueilleuse à signer tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération.

XIII. QUESTIONS DIVERSES

- M. Michel LAFONT annonce que la commune devrait bénéficier d'une exemption pour trois ans supplémentaires concernant l'application de la loi SRU

Fin de la séance : 20h20

Michel LAFONT
Le Maire

